

## **Note de synthèse**

L2121-12 du CGCT

*Cette note a été adressée à l'occasion de la séance du conseil du 27 mars 2025. En l'absence du quorum nécessaire à la délibération, une nouvelle séance s'est tenue le 07 avril 2025. La même note a été reprise à l'identique à l'appui de la convocation de cette nouvelle séance.*

### **Finances : Budget primitif principal 2025**

Sur la base du débat d'orientation budgétaire tenu le 15 janvier 2025, il est proposé un budget primitif 2025 permettant la continuité des actions engagées, sans ajout de nouvelles missions.

Le détail du budget est présenté dans la note jointe. Cette dernière, actualisée en fonction du vote, sera annexée au budget et publiée sur le site du PETR, conformément à l'article L 2313-1 du CGCT.

Pour rappel, le PETR vote son budget au niveau du chapitre, avec des chapitres « opérations d'équipement » en section d'investissement, sans vote formel sur chaque chapitre.

### **Annexes :**

- Projet de délibération
- Note de présentation du budget primitif principal + détail par article

**Présentation brève et synthétique**  
**Budget Primitif principal 2025**

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le PETR du Pays de Brie et Champagne. Elle est disponible sur le site internet du PETR.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il comporte une section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) et d'une section d'investissement.

Le PETR ne gère pas de budget annexe.

La proposition de budget soumise au conseil syndical découle du débat d'orientations budgétaires tenu le 15 janvier 2025.

L'objectif est de permettre la mise en œuvre des actions confiées au PETR par les EPCI et s'inscrit donc dans la continuité des exercices précédents, avec la finalisation de certaines études :

- SCoT : arrêt et approbation en 2025
- PCAET : approbation en 2025 et début de mise en œuvre

et la poursuite de programmes pluri-annuels en cours :

- OPAH : troisième et dernière année de mise en œuvre
- Médiation numérique : poursuite de la deuxième phase 2024-2027
- LEADER : 3<sup>ème</sup> année de la programmation 2023-2027

Un nouveau chantier sera concrétisé en 2025 avec l'élaboration et la mise en œuvre d'un pacte territorial France Rénov'.

Le budget primitif constitue ainsi la traduction financière des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de ces différents projets.

Les éléments ci-après viennent préciser les hypothèses de construction du budget.

## Les soldes d'exécution 2024

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants (arrondis à l'euro près) :

- Solde d'exécution de la section d'investissements de 19 515 €  
Solde des restes à réaliser d'investissements de - 212 583 €  
Par ailleurs, l'excédent reporté d'investissement s'élève à 51 804 €  
Soit un besoin de net de financement de la section d'investissements de **141 264 €**
  
- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : 10 001 €  
Par ailleurs l'excédent reporté de fonctionnement s'élève à 177 661 €

Ainsi il sera proposé au conseil syndical une affectation du résultat comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 141 264 €
- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 46 398 €

Cette proposition est intégrée dans la construction du budget primitif principal 2025 telle que présentée ensuite.

## La section d'investissement

### Dépenses

La section d'investissement se décompose en 5 opérations d'équipements :

- 2017001 : Aides aux travaux attribuées dans le cadre de l'OPAH 2017-2022. Les propriétaires bénéficiant de 3 ans pour réaliser les travaux, certaines aides attribuées n'ont pas encore été payées. Ainsi les crédits inscrits à cette opération (106 364 €) relèvent tous d'un traitement en restes à réaliser.
- 2020001 : Elaboration du SCoT. Les crédits correspondent :
  - A la finalisation de l'étude (marché avec VE2A) pour un montant de 20 280 € inscrits en restes à réaliser.
  - Aux frais de l'enquête publique à conduire en 2025 avant approbation, pour un montant prévisionnel de 18 000 € inscrits en nouvelles propositions.
- 2022002 : Aides aux travaux attribuées dans le cadre de l'OPAH 2023-2026. Cette opération comporte :
  - En restes à réaliser (135 495 €) les subventions accordées aux ménages mais non versées [validité des aides : 3 ans]
  - En prévisions nouvelles (280 428 €) les sommes disponibles pour soutenir de nouveaux projets en 2025. Ce montant correspond à 1/3 du fonds total validé par les EPCI pour la période de l'OPAH. Au regard du rythme de consommation, il a été décidé de ne pas intégrer en sus de la prévision initiale les crédits non mobilisés des deux années précédentes.
- 2025001 : Equipements. Il s'agit de crédits prévisionnels disponibles pour le remplacement de matériels du PETR (informatique pour 2000 € et mobiliers pour 3000 €).
- OPFI : (97 926 €) Dans les opérations financières sont inscrits les crédits nécessaires aux amortissements des subventions perçues et à la neutralisation des amortissements dans les conditions prévues par la délibération du conseil syndical.

### Recettes

Les recettes de la section d'investissement se décomposent en :

- Chapitre 13 : Des subventions d'investissement, provenant de la Région Grand Est, au titre du SCoT (23 980 €) et de l'aide aux travaux pour les OPAH 2017-2022 (49 556 € en RaR) et 2023-2026 (92 585 €)
- Chapitre 001 : Le solde d'exécution de la section d'investissement : 71 318 €.
- Chapitre 040 : Les opérations d'ordre qui comprennent les crédits nécessaires aux amortissements
- Chapitre 10 : Dotations et fonds divers
  - 10222 : FCTVA : reversement sur les dépenses de 2022 pour 2 964 €
  - 1068 : excédents de fonctionnement (affectation du résultat) pour 141 264 €
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement pour un montant de 182 605 €.

## La section de fonctionnement

### Dépenses

La section de fonctionnement se décompose :

- Chapitre 011 : Charges à caractères général (212 540 €). Les principaux postes sont relatifs à :
  - Le suivi animation de l'OPAH 2023-2026 pour un montant de 137 000 €.
  - La participation au fonctionnement de la Maison de l'Habitat pour déployer le service public de la rénovation de l'Habitat pour un montant global de 62 000 € correspondant à 2024 (12 000 € à régulariser) et 2025 (20 000 € prévisionnel).
  - Les frais de missions à hauteur 9 500 €, principalement dédiés à la mise en œuvre de la mission de médiation numérique, itinérante pour être au plus proche des usagers, ainsi que pour l'animation du programme LEADER et du volet « développement ».
  - Les autres coûts relèvent de la gestion courante de la structure (location, assurances, contrats de services informatiques etc...)
- Chapitre 012 : Charges de personnel (209 000 €).

La masse salariale du PETR repose sur 4 agents (2 catégories A, 1 B et 1 C) avec une répartition des missions comme suit :

- 0.3 ETP : administratif et direction
- 0.9 ETP : développement (notamment SCoT/ PCAET/ Habitat/ PTRTE)
- 1.8 ETP pour la mise en œuvre du programme LEADER
- 1 ETP pour la médiation numérique

Par ailleurs, dans le cadre des remboursements de frais liés au personnel de la Maison de l'Habitat, la somme de 30 000 € est intégrée dans ce chapitre (article 6218)

- Chapitre 65 : Ce chapitre comprend des charges diverses : frais de déplacements des élus (2 000 €), frais d'utilisation de logiciels/informatique en nuage (6 500 €) et les arrondis PAS.  
Il est précisé que les élus du PETR ne sont pas indemnisés pour l'exercice de leurs fonctions.
- Chapitre 042 : les opérations d'ordres qui comprennent les crédits nécessaires aux amortissements (99 220 €). Les amortissements correspondent pour la majeure partie aux subventions versées dans le cadre de l'OPAH, et dans une faible mesure (inférieure à 2 000 €) au matériel informatique/mobilier.
- Chapitre 023 : Le virement à la section d'investissement pour financer les opérations d'équipement (182 605 €).

## **Recettes**

Les recettes de la section de fonctionnement comprennent :

- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté (46 398 €)
- Chapitre 74 : Les dotations et participations attendues pour 2025 sont les suivantes :
  - Etat : 161 477 € au titre de l'aide à l'animation de l'OPAH 2023-2026 (119 777 €), au titre du déploiement du SPRH (Maison de l'Habitat) (25 000 €) et de la mission de médiation numérique (16 700 €).
  - Région : 5100 € au titre du déploiement du SPRH (Maison de l'Habitat).
  - FEADER (LEADER) : 146 734 € au titre de l'animation du GAL depuis 2023, ainsi que de la médiation numérique (18 600 €) pour les exercices 2024 et 2025.
  - Cotisations des EPCI. La contribution des EPCI, qui vise à équilibrer le budget après déduction des subventions mobilisables pour l'exercice s'établissent à 254 242 € avec la répartition suivante :
    - 0.5 €/ habitant (pop 2022) pour le suivi animation de l'OPAH 2023
    - 5€/ habitant (pop 2022) pour les aides aux travaux
    - 1.70 €/ habitant (pop 2025) pour le fonctionnement des autres missions (SCoT/ PCAET/ PTRTE/ LEADER/ Numérique / Gestion)
- Chapitre 042 : opérations d'ordre qui comprennent les crédits nécessaires aux amortissements

## Synthèse

Pour rappel, le budget est voté au niveau du chapitre, avec des chapitres « opérations d'équipement » en section d'investissement.

### Section d'investissement

Dépenses		
Opération		Montant
2017001	OPAH 2017	106 364 €
2020001	SCoT	38 280 €
2022002	OPAH 2023	415 923 €
2025001	Equipement	5 000 €
OPFI		97 926 €
<b>TOTAL</b>		<b>663 493 €</b>

Recettes		
Chapitre/ article		Montant
13	Région (1312)	166 121 €
OPFI		497 372 €
<i>Dont FCTVA (10222)</i>		2 964 €
<i>Dont Excédent fonc. (1068)</i>		141 264 €
<i>Dont solde d'exécution (001)</i>		71 319 €
<i>Dont virement de fonct. (021)</i>		182 605 €
<i>Dont opérations d'ordre</i>		99 220 €
<b>TOTAL</b>		<b>663 493 €</b>

### Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitre		Montant
011	Charges générales	212 540 €
012	Charges de personnel	209 000 €
65	Autre. Gestion courante	8 512 €
023	Vir. vers invest.	182 605 €
042	Opérations d'ordre	99 220 €
<b>TOTAL</b>		<b>711 877 €</b>

Recettes		
Chapitre		Montant
002	Résultat fonct. report.	46 398 €
74	Dotations	567 553 €
<i>dont EPCI (74758)</i>		254 242 €
042	Opérations d'ordre	97 926 €
<b>TOTAL</b>		<b>711 877 €</b>

Soit un montant global du budget de **1 375 370 €** (opérations réelles + opérations d'ordres).

### Informations diverses :

Le PETR ne gère pas de fiscalité propre.

Le PETR n'a pas d'emprunts en cours.

Les engagements pluriannuels sont retracés dans une délibération présentée en préalable du vote du budget primitif principal. Pour l'exercice 2025, ils se résument à :

- Suivi-animation de l'OPAH 2023-2026 : dernière année d'un marché de 3 ans.
- Maison de l'Habitat : engagement 2020-2024 dont la dernière année reste à solder.

Les précédents engagements correspondant aux aides aux travaux attribuées dans le cadre de l'OPAH ainsi qu'à l'élaboration du SCoT sont achevés en 2024 avec un traitement de restes à réaliser.

### Précision :

Les opérations dites « réelles » sont les opérations qui ont un impact direct sur la trésorerie ; il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs. Les opérations dites « d'ordre » (ex : amortissements), qui contribuent néanmoins à équilibrer les budgets, n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture :

- . Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement
- . Elles sont retracées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement
- . Elles sont équilibrées.